



Assemblée générale

Soixante-dixième session

42^e séance plénière

Mercredi 28 octobre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

En l'absence du Président, M. González Franco (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/70/355)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont élus par l'Assemblée sur désignation du Conseil économique et social.

Le document dont est saisie l'Assemblée contient la liste des pays proposés par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité le 31 décembre 2015, à l'expiration du mandat des membres suivants : Botswana, El Salvador, Fédération de Russie, France, Pérou et République-Unie de Tanzanie. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres que les États suivants continueront d'être membres du Comité après le 1^{er} janvier 2016 : Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba,

Éthiopie, Guinée équatoriale, Haïti, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Maroc, Namibie, Pakistan, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela. Ces 25 États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

J'informe à présent les membres que les États ci-après ont été désignés par le Conseil économique et social : République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe, pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique; Fédération de Russie, pour le siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale; Argentine et Pérou, pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et France, pour l'un des deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-33819(F)



Document adapté

Merci de recycler



En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le nombre d'États désignés parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes. Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États désignés par le Conseil économique et social, à savoir l'Argentine, la Fédération de Russie, la France, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre des États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016. Je rappelle également aux membres qu'il reste un siège à pourvoir pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, ainsi qu'un siège à pourvoir respectivement pour les États d'Asie et du Pacifique et pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017. L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ces sièges à pourvoir dès que le Conseil économique et social aura désigné des candidats.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 113 a) de l'ordre du jour.

e) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer au point 113 e) de l'ordre du jour afin de procéder à l'élection de 18 membres du Conseil des droits de l'homme pour remplacer les membres dont le mandat arrive à

expiration le 31 décembre 2015. Les 18 membres sortants sont : Allemagne, Argentine, Brésil, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Monténégro, Pakistan, République de Corée, Sierra Leone, et République bolivarienne du Venezuela.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251, du 15 mars 2006, ces États Membres sont immédiatement rééligibles, sauf les États-Unis d'Amérique qui ont exercé deux mandats consécutifs.

Les 18 sièges seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : cinq sièges pour les États d'Afrique, cinq sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour les États d'Europe orientale, trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et trois sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, qui compte 193 États.

Conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 65/281 du 17 juin 2011, depuis 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commence le 1^{er} janvier, et, à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expirent en juin 2015 a été exceptionnellement prorogée jusqu'à la fin de la présente année civile.

Les États suivants resteront membres du Conseil des droits de l'homme : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Botswana, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Indonésie, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam. Le nom de ces États ne doit pas être inscrit sur les bulletins de vote.

Il sera procédé pour la présente élection conformément aux dispositions du Règlement intérieur

de l'Assemblée générale relatives aux élections. Les articles 92 et 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquent à cette élection.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale sur un seul et même bulletin est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint.

Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je rappelle une fois encore que les 18 sièges à pourvoir seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : cinq sièges pour les États d'Afrique, cinq sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour les États d'Europe orientale, trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et trois sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

J'ai également été informé par le Secrétariat que les engagements pris volontairement par les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution 60/251 ont été publiés comme il se doit, lorsqu'ils ont été reçus à temps, en tant que documents de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux États Membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Les bulletins de vote ne seront remis qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants pendant tout le déroulement du scrutin à

l'Assemblée. Je leur rappelle que, durant la procédure de vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra plus être distribué dans la salle à des fins de campagne. Tous les représentants sont priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je demande également aux délégations de s'abstenir de présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale après l'annonce des membres élus. Cela perturbe la distribution des bulletins de vote pour les tours de scrutin ultérieurs. Je remercie tous les représentants de leur coopération.

Je demande également aux membres des médias de ne pas braquer leurs caméras sur les délégations durant le vote, étant donné qu'il s'agit d'une élection au scrutin secret, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je les remercie de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « À », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Chaque bulletin de vote correspond à l'un des cinq groupes régionaux et comporte le nombre de lignes correspondant aux sièges réservés à la région concernée.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel figurent davantage de noms d'États Membres pour une région donnée que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée. Si un bulletin de vote pour une région donnée comporte à la fois le nom d'États Membres appartenant à la région concernée et celui d'États Membres n'appartenant pas à cette région, le bulletin demeure valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région concernée seront comptabilisés. Si un bulletin de vote comporte le nom d'États Membres qui ne sont pas rééligibles ou qui sont membres du Conseil, le bulletin demeure valable, mais le nom des États Membres en question ne sera pas comptabilisé.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Hajiyev (Azerbaïdjan), M^{me} Mosli (Brunéi Darussalam), M^{me} Johnson (Jamaïque), M^{me} Oanță (Roumanie), M^{me} Lyngdorf (Suède) et M. Katota (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10h35, est reprise à 11 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Togo	189
Éthiopie	186
Côte d’Ivoire	186
Kenya	180
Burundi	162
Ouganda	12
Cameroun	2
Bénin	1
Lesotho	1

Groupe B – États d’Asie et du Pacifique

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votant :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Mongolie	172
Émirats arabes unis	159
Kirghizistan	147
République de Corée	136
Philippines	113
République démocratique populaire lao	105
Pakistan	105
République populaire démocratique de Corée	1
Kazakhstan	1
Thaïlande	1

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	192

Abstentions :	4
Nombre de votants :	187
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Slovénie	179
Géorgie	177
Roumanie	1
Hongrie	1

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Panama	157
Équateur	152
Venezuela (République bolivarienne du)	154
Bolivie (État plurinational de)	131
Bahamas	113

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	7
Nombre de votants :	183
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Suisse	176
Allemagne	174
Belgique	172
Luxembourg	1
Suède	1

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l’Assemblée générale, les 18 États suivants sont élus membres du Conseil des droits de l’homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 : Allemagne, Belgique, Burundi, Côte d’Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Panama, Philippines, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Togo et Venezuela (République bolivarienne).

Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil des droits de l'homme. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 113 e) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je voudrais faire l'annonce suivante concernant les travaux de la plénière. L'examen du point 39 de l'ordre du jour, intitulé « La situation en Afghanistan », qui était initialement prévu le jeudi 29 octobre 2015, aura finalement lieu le lundi 30 novembre. Le débat commun

consacré au point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies », et au point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui était initialement prévu le lundi 2 novembre, aura finalement lieu le mardi 3 novembre. L'examen du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », qui initialement prévu le mardi 3 novembre, aura finalement lieu le mercredi 4 novembre.

La séance est levée à midi.